AR Prefecture

047-214701955-20260416-DEL0712026-DE
Reçu le 28/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 avril 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
CCF – Création et composition de la commission de contrôle financier

N° 071/2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, Mélanie SERRES-SOLANO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Aurore FONTANEL, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY, conseillers municipaux.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Michel FRANCOISE a donné procuration à Frédéric TAROZZI
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Françoise MEDECIN a donné procuration à Serge ARNAUNE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Laurence QUATRE
Manuel VICENTE a donné procuration à Jean-Jacques SERVOLLE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Charline SANSAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 16 avril 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : LACOMBE Nicolas

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

AR Prefecture
047-214701955-20260416-DEL0712026-DE
Reçu le 28/04/2026

Cette commission a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise donnant lieu à des règlements de compte périodiques

Ces conventions supposent que l'entreprise gère un service pour le compte de la collectivité. Il peut s'agir de :

- concession de service public
- concession de service
- contrat de prêt ou de garantie d'emprunts
- marché publics ayant pour objet de gérer un service
- marché de partenariat s'ils intègrent une mission de gestion de service

Le contrôle de la CCF (sur place et sur pièces) porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise qui *« communique tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes ».*

Elle établit un rapport écrit annuel comportant les conclusions de ce contrôle, rapport joint aux comptes de la collectivité.

Dans sa mission, la CCF peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur. Au-delà des missions réglementaires fixées par le CGCT, elle a pour mission facultative d'évaluer les risques financiers liés à la gestion externalisée des services publics hors contrat (Cette mission facultative sera réalisée sur saisine du Maire.).

Il revient au Conseil municipal de déterminer la composition de CCF.
Il vous est donc proposé de la composer de la façon suivante :

- désignation de 5 titulaires et 5 suppléants
- élection en son sein un Président et éventuellement d'un vice-Président

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'exposé ci-dessus,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER** la commission de contrôle financier (CCF)
- **DE COMPOSER** celle-ci de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Nicolas LACOMBE	Evelyne CASEROTTO
Hugues DAVID	Manuel VICENTE
Héléna POTIER	Edith BUSQUET
Daniel ESSERTEL	Najet EL-KHAIRI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,